



AVENANT N°1

**à la convention de délégation de la compétence transports scolaires
avec la Communes Marennes-Hiers-Brouage**

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 1^{er} septembre 2025 avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Marennes-Hiers-Brouage ont signé, le 1^{er} septembre 2025, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 1 septembre 2025 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028. La Commune de Marennes-Hiers-Brouage a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour effet de modifier quelques articles ainsi que l'annexe 2 afin que la convention de délégation soit conforme au règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine (délibération du Conseil Régional du 2 avril 2026).

L'article 4.2.2 – Instruction des droits et diffusion des titres de transports est modifié comme suit :

« L'instruction des droits est de la responsabilité de la Région, en lien avec l'Autorité organisatrice de 2nd rang.

Les cartes de transports personnalisée et sans contact sont fournies, paramétrées et envoyées aux familles par la Région après instruction, validation des demandes de transports.

Pour les usagers disposant d'une carte sans contact, la Région met à jour les droits après instruction et validation des demandes de transports. »

L'article 5.4 – Rémunération des AO2 est modifié comme suit :

« La Région versera une participation aux frais de fonctionnement de l'AO2 à hauteur de 20 euros par élèves ayants droit du secondaire. La Région s'engage à prendre en charge ce mandatement avant le 30 Mai de l'année scolaire en cours, sur la base des inscrits au 1^{er} Avril.

La Région se réserve la possibilité de contrôler que l'AO2 remplies les prérogatives indiquées à l'article 4. L'absence de mise en application des prérogatives qui incombent à l'AO2 peut conduire au non-versement de la contribution régionale. »

Les tableaux de l'annexe 2 sont modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2026 et 2027.

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées y compris l'article 4.6 – Accompagnateurs rendu conforme au règlement des transports scolaires à la suite de la délibération 2025.313.SP.

Fait en deux (2) exemplaires, le

Le Président de la Région Nouvelle - Aquitaine

Le représentant de Commune de
Marennes-Hiers-Brouage



ANNEXE 2

TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2026/2027

MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES

NOM DE L'A02 OU CACHET :

DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €	10,00			
2	58,20 €	40,74 €	29,10 €	17,00			
3	91,80 €	64,26 €	45,90 €	35,00			
4	130,20 €	91,14 €	65,10 €	55,00			
5	171,30 €	119,91 €	85,65 €	85,00			
NAD	223,50 €	156,45 €	111,75 €	110,00			
NAVETTE RPI	30,60 €	21,42 €	15,30 €	20,00			
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91,80 €			-			
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			10,00			
FRAIS DE DOSSIER (après 4ème lundi de juillet)	24,00 €						

AR Prefecture

017-200085132-20260922-2026_09_110-DE
Reçu le 29/09/2026

DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES							
TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €				
2	58,20 €	40,74 €	29,10 €				
3	91,80 €	64,26 €	45,90 €				
4	130,20 €	91,14 €	65,10 €				
5	171,30 €	119,91 €	85,65 €				
NAD	223,50 €	156,45 €	111,75 €				
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91,80 €						
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						
FRAIS DE DOSSIER (après 4ème lundi de juillet)	24,00 €						

AR Prefecture

017-200085132-20260922-2026_09_110-DE
Reçu le 29/09/2026

INTERNES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	TARIFS REGION	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	24,60 €	17,22 €	12,30 €				
2	44,40 €	31,08 €	22,20 €				
3	72,00 €	50,40 €	36,00 €				
4	107,10 €	74,97 €	53,55 €				
5	137,70 €	96,39 €	68,85 €				
NAD	171,30 €	119,91 €	85,65 €				
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	72,00 €						
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						
FRAIS DE DOSSIER (après 4ème lundi de juillet)	24,00 €						



ANNEXE 2

TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2027/2028

MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES

NOM DE L'A02 OU CACHET :

DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES

TARIFS REGION 2027				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES - 30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES - 30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	31,20 €	21,84 €	15,60 €	10			
2	59,40 €	41,58 €	29,70 €	17			
3	93,60 €	65,52 €	46,80 €	35			
4	132,60 €	92,82 €	66,30 €	55			
5	174,90 €	122,43 €	87,45 €	85			
NAD	227,70 €	159,39 €	113,85 €	110			
NAVETTE RPI	31,20 €	21,84 €	15,60 €	20			
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	93,60 €			-			
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			10			
FRAIS DE DOSSIER (après 4ème lundi de juillet)	24,00 €						

AR Prefecture

017-200085132-20260922-2026_09_110-DE
Reçu le 29/09/2026

DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES							
TARIFS REGION 2027				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	31,20 €	21,84 €	15,60 €				
2	59,40 €	41,58 €	29,70 €				
3	93,60 €	65,52 €	46,80 €				
4	132,60 €	92,82 €	66,30 €				
5	174,90 €	122,43 €	87,45 €				
NAD	227,70 €	159,39 €	113,85 €				
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	93,60 €						
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						
FRAIS DE DOSSIER (après 4ème lundi de juillet)	24,00 €						

AR Prefecture

017-200085132-20260922-2026_09_110-DE
Reçu le 29/09/2026

INTERNES SECONDAIRES							
TARIFS REGION 2027				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	TARIFS REGION	FRATRIES - 30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES - 30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	24,90 €	17,43 €	12,45 €				
2	45,30 €	31,71 €	22,65 €				
3	73,20 €	51,24 €	36,60 €				
4	109,20 €	76,44 €	54,60 €				
5	140,40 €	98,28 €	70,20 €				
NAD	174,90 €	122,43 €	87,45 €				
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	73,20 €						
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						
FRAIS DE DOSSIER (après 4ème lundi de juillet)	24,00 €						